



Rupture : Conseils fiscaux

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2019

Ce Bilan de santé juridique vous prodigue des conseils sur des questions fiscales lorsqu'un mariage ou une union libre prend fin.

- La pension alimentaire est normalement imposable pour la personne qui la reçoit et déductible pour la personne qui la paie, si elle est payée :
 - directement d'une personne à une autre, ou à un organisme gouvernemental qui collecte et paie la pension,
 - périodiquement (normalement au mois ou à la quinzaine) et
 - dans le but de respecter un accord écrit ou une ordonnance judiciaire
- Envoyez à l'Agence du revenu du Canada (ARC) une copie de l'entente ou de l'ordonnance, ainsi qu'une preuve des paiements.
- Vous payez la pension alimentaire et demandez une déduction sur votre déclaration? Demandez à votre employeur de réduire les impôts retenus en fonction des paiements de la pension.
- Si vous recevez régulièrement une pension alimentaire en lien avec un accord écrit ou une ordonnance judiciaire, incluez-la dans votre déclaration de revenus annuelle.
- Si la pension alimentaire est payée comme une somme forfaitaire, elle n'est normalement ni imposable pour le bénéficiaire ni déductible pour le payeur. Informez-vous auprès d'un juriste en cas de doute.
- La pension alimentaire pour enfants est différente. Elle n'est pas imposable pour la personne qui la reçoit ou déductible pour la personne qui la paie.

Autres conseils :

- Informez l'ARC de tout changement à votre situation de famille.
- Donnez tous les ans à votre ex-conjoint votre déclaration de revenus et vos informations financières si l'ordonnance ou l'accord de séparation l'exige ou si cela vous est demandé.
- Maintenez de l'ordre dans vos dossiers. Incluez les reçus des dépenses des enfants, comme les frais de dentiste et des activités.
- Consultez un juriste ou un comptable :
 - lorsque votre relation prend fin, car les lois changent constamment
 - pour connaître les possibles déductions, crédits ou prestations
 - si vous avez des problèmes complexes relatifs à votre propriété ou à vos revenus.
- Des services gratuits sont offerts sur le site Web de l'ARC pour vous aider à produire votre déclaration de revenus - <https://www.canada.ca/fr/services/impots.html>.

Pour plus d'information, consultez la [Trousse d'outils pour les affaires fiscales de l'ABC](#).

Pour des liens et des ressources utiles, consulter cba.org/bilansante

